



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-195

PORTANT SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 modifié par le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'acte constitutif en date du 2 février 2009 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2012 portant acte constitutif de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des redevances de transport à la demande rattachée à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place de la commune de Clermont l'Hérault ;

VU l'arrêté en date du 18 septembre 2012 portant nomination des mandataires de la sous-régie pour l'encaissement des redevances de transport à la demande ;

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de clôturer la sous-régie de recettes pour l'encaissement des redevances de transport à la demande en raison de la suppression de ce service public sur la commune de Clermont l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est décidé la suppression de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des redevances de transport à la demande rattachée à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place de la commune de Clermont l'Hérault.

Article 2 :

L'encaisse prévue pour la gestion de cette sous-régie dont le montant est fixé à 500 euros est supprimée.

Article 3 :

Le fond de caisse mis à disposition du régisseur d'un montant de 100 euros est supprimé.

Article 4 :

Il est mis fin aux fonctions de mandataires pour les personnes désignées ci-dessous :

Pascal DELGHEIER	Agnès LEWANDOWSKI
Youri COQUET	Claude GINER
Claude CHAMAYOU	Jean- Noël VIALA
Enrique TORRES	Safia HELENE
Pawel SIERADZAN	Hervé BEAUVILLE
Alain CANCEL	André BEL
Henri TODOROVITCH	Jean-Pierre RAMON
Jacques CHAPELAIN	François ANDREO
Martial CAMBON	David MEDJEBOUR.

Article 5 :

La suppression de cette sous-régie prendra effet dès le 20 juin 2023.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 juin 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE